

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril.

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 6/2023

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Sylvie DOUCEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**  
**BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Le Maire projette sur écran un exemplaire du tableau des Restes à Réaliser (RAR) au 31/12/2022 et un autre pour les affectations de résultats, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, prend connaissance des documents.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance ce jour du compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

**CONSIDERANT** les éléments suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	11 214,55 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	74 364,42 €
RECETTES DE L'EXERCICE	29 545,74 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-44 818,68 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	<b>-33 604,13 €</b>
001 en dépenses N+1 :33604,13€	
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	46 056,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €
<b>PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A EFFECTUER en N+1</b> <b>sur la Section de Fonctionnement (art 1068)</b>	<b>0,00 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-218716405-20230407-6\_2023D-DE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	183 638,10 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	333 242,08 €
RECETTES DE L'EXERCICE	386 695,53 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>53 453,45 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</b>	<b>237 091,55 €</b>
AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
COMPLEMENT D'AFFECTATION LIBRE	0,00 €
TOTAL A AFFECTER	0,00 €
<b>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002 BP N+1)</b>	<b>237 091,55 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'affectation de résultats de l'exercice 2022.

Le Maire,  
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,  
Eléonore BEAUBREUIL

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Eléonore Beaubreuil, is written over a faint rectangular stamp area.

Fait et délibéré en séance le 07/04/2023, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-2187164-05-2023-04-07-6\_20230-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 10  
  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération N° 7/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Sylvie DOUCEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

**CONSIDERANT** le compte de gestion du receveur 2022 du budget de la commune,  
**CONSIDERANT** l'exactitude de la reprise des écritures du budget 2022 du budget de la commune,  
**CONSIDERANT** que les résultats sont identiques au compte administratif 2022 du budget de la commune,  
**CONSIDERANT** que le compte de gestion 2022 du receveur pour le budget de la commune n'appelle aucune observation de sa part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur 2022 du budget de la commune.

Le Maire,  
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,  
Eléonore BEAUBREUIL



Fait et délibéré en séance le 07/04/2023, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-087-218716405-20230407-7\_2023D-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2023.

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Sylvie DOUCEAU.

Délibération N° 8/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

La doyenne en âge, présente le compte administratif 2022 du budget communal (extrait du Compte Administratif 2022, page 6) :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	333 242,08	G	386 695,53
	Section d'investissement	B	74 364,42	H	29 545,74
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0,00	I	(si excédent) 183 638,10
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	J	(si excédent) 11 214,55
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	407 606,50	= G+H+I+J	611 093,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	46 056,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	46 056,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	333 242,08	= G+I+K	570 333,63
	Section d'investissement	= B+D+F	74 364,42	= H+J+L	86 816,29
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	407 606,50	= G+H+I+J+K+L	657 149,92

Après en avoir délibéré (sachant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) et **CONSIDERANT** que les résultats sont identiques au compte de gestion du receveur voté précédemment, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du budget de la Commune comme présenté.

Le Maire,  
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,  
Eléonore BEAUBREUIL

Fait et délibéré en séance le 07/04/2023, pour extrait conforme.  
Publié le 13/04/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

39\_DE-057-218716495-20230407-8\_2023D-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 10

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération N° 9/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Sylvie DOUCEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

TAXES DIRECTES LOCALES 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 ;  
VU l'article 16 de la loi N° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ;  
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B *sexies* ;  
VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;  
VU la revalorisation forfaitaire des bases ;  
VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et les allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Monsieur Le Maire précise les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes. Il rappelle les taux appliqués l'année dernière et le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur le Bâti aux communes (résultat de la refonte de la fiscalité locale en 2021). Il explique que depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale, et qu'à partir de 2023, ce taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de reprendre en l'état, les taux de référence de 2022,
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

TAXES	TAUX Année 2022 en %	TAUX Année 2023 en %	BASES en €	PRODUIT en €
FB	30.81	30.81	475 200	146 409
FNB	49,99	49.99	40 700	20 346
TH	/	12.01	68 299	8 203
<b>TOTAL des produits attendus pour 2023 en €</b>				174 958

Le Maire,  
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,  
Eléonore BEAUBREUIL

Fait et délibéré en séance le 07/04/2023. 96m extrait conforme.  
Publié le 13/04/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 12  
présents : 9  
votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2023.

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Sylvie DOUCEAU.

Délibération N° 10/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES PAR LA COMMUNE**  
**DETAIL DE L'ARTICLE 6574**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de verser les subventions et participations (article 6574 du budget principal 2023) aux diverses associations et organismes, pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Article	Libellé des dépenses	Mémoire 2022	Proposition 2023	Vote 2023
6574	ACCA	194	194	194
	Comité des Fêtes	120	120	120
	Comité des Fêtes – feu d'artifice	1000	1200	1200
	Comité de restauration de l'église	120	120	120
	Les Amis de la Bibliothèque	120	120	120
	Ecole de Foot du Val de Vienne	120	120	120
	Association des Parents d'Elèves	120	120	120
	RITA (Radio Informatique et Techniques Associées)	120	120	120
	A vos touches à vos cordes	120	120	120
	Coopérative scolaire de Saint Martin de Jussac	1486	1166	1166
	Voyage Scolaire	300	300	300
	Séjour Vacances élèves (30€ par élève)	300	300	300
	ASAPH (ESAT Les Seilles)	120	0	0
	Prévention Routière	50	50	50
	Secours Populaire	120	120	120
	MRAP	50	50	50
	UNA 87	120	120	120
	Pouce Travail	120	120	120
	PEP 87	0	120	120
Les restaurants du cœur 87	0	120	120	
TOTAL		4700	4700	4700

Le Maire,  
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,  
Eléonore BEAUBREUIL



Fait et délibéré en séance le 07/04/2023, pour extrait conforme.  
Publié le 13/04/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

39\_DE-037-2187164-05-2023-04-07-10\_20230-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril.

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 10

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2023.

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

Délibération N° 11/2023

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Sylvie DOUCEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

**CONVENTION S.P.A.**  
**FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE**

VU la délibération du Conseil Municipal N° 16/2022 en date du 25 mars 2022 relative à la participation de la commune de Saint Martin de Jussac aux frais de fonctionnement du refuge-fourrière départemental,

VU la décision du Conseil de Gestion de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne fixant la participation à 0.98€ par habitant pour l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** que la Commune ne possède pas de fourrière communale,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à la signature de la convention pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention avec la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne,
- **DIT** que la dépense relative aux frais de fonctionnement du refuge-fourrière départemental est inscrite au budget pour l'année 2023.

Le Maire,  
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,  
Eléonore BEAUBREUIL

Fait et délibéré en séance le 07/04/2023, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-2187164-05-20230407-11\_2023D-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 10  
  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.

Délibération N° 12/2023

POUVOIR : Grégory VERGNE donne pouvoir à Sylvie DOUCEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente (projection sur écran) le projet du budget primitif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget comme présenté ci-dessous :

BP 2022		DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	Crédits votés au titre du budget	632 286.10	395 194.55
	002 Résultat reporté	0	237 091.55
	<b>Total de la section</b>	<b>632 286.10</b>	<b>632 286.10</b>
<b>Investissement</b>	Crédits votés au titre du budget	149 225.93	136 774.06
	Restes à réaliser au 31/12/2020	0	46 056.00
	001 Résultat Reporté	33 604.13	0
	<b>Total de la section</b>	<b>182 830.06</b>	<b>182 830.06</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>815 116.16</b>	<b>815 116.16</b>

Le Maire,  
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,  
Eléonore BEAUBREUIL

Fait et délibéré en séance le 07/04/2023, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services d'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-087-218716405-20230407-12\_20230-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	: 12	L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril.
Présents	: 9	Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
Votants	: 10	Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2023.
Pour	: 10	<u>PRESENTS</u> : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.
Contre	: 0	<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.
Abstention	: 0	<u>POUVOIR</u> : Grégory VERGNE donne pouvoir à Sylvie DOUCEAU.
Délibération N° 13/2023		<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

**AIDES EXCEPTIONNELLES**

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU les situations auxquelles sont confrontées certains pays, pour des raisons géopolitiques (Ukraine) ou des catastrophes naturelles (tremblement de terre en Turquie),  
VU les appels aux dons réguliers d'associations humanitaires,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir l'avis du Conseil Municipal pour engager des dépenses exceptionnelles de ce type,  
**CONSIDERANT** la volonté municipale d'aider les populations en difficultés quand cela paraît possible,

Monsieur Le Maire souhaite pouvoir répondre favorablement aux associations humanitaires qui œuvrent dans les situations difficiles auxquelles sont confrontés certains pays. Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à soutenir les victimes dans la mesure des capacités de la collectivité, après étude des dossiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à étudier les dossiers de demandes de dons,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire des dons au nom de la Commune de Saint Martin de Jussac,
- **DIT** que le montant de chaque don sera décidé à l'étude du dossier en réunion de Bureau,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,  
Eléonore BEAUBREUIL



Fait et délibéré en séance le 07/04/2023, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-087-2187164-05-2023-04-07-13\_20230-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b> : 12	L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril.
<b>Présents</b> : 9	Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
<b>Votants</b> : 10	Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2023.
<b>Pour</b> : 10	<u>PRESENTS</u> : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.
<b>Contre</b> : 0	
<b>Abstention</b> : 0	
<b>Délibération N° 14/2023</b>	<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO.
	<u>POUVOIR</u> : Grégory VERGNE donne pouvoir à Sylvie DOUCEAU.
	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

**MOTION POUR LE MAINTIEN DES TRANSPORTS FERROVIAIRES**  
**Ligne POLT (Paris/Orléans/Limoges/Toulouse)**  
**Ligne Limoges/Angoulême**

Monsieur Le Maire fait lecture de 2 motions en faveur du maintien du transport ferroviaire sur la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse) et sur la ligne Limoges/Angoulême.

VU la motion prise par les membres du Conseil Communautaire de la Porte Océane du Limousin en date du 14 décembre 2022 demandant la réouverture de la ligne ferroviaire Limoges/Angoulême, le refus de l'ouverture à concurrence, la signature d'une convention de 10ans avec la SNCF, la prise en compte des enjeux environnementaux prioritaires et nécessaires à une alternative aux véhicules individuels, la prise en compte de la forte augmentation de la fréquentation des usagers depuis 2022, le refus de la fermeture du guichet de la gare de Saint-Junien tous les week-ends et jours fériés ;

VU la motion prise par les membres du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 15 décembre 2022 relative au désenclavement ferroviaire du territoire haut-viennois, soulignant que le contrat de performance SNCF ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation, rappelant qu'en dépit des propos tenus en 2019 par Madame BORNE, alors Ministre des Transports, les lignes ferroviaires de notre département (POLT et TER) sont toujours insatisfaisantes, soulignant qu'au contraire la qualité du service se détériore du fait des problèmes récurrents de propreté, régularité, ponctualité ou encore de fiabilité des trains, rappelant les nombreuses démarches entreprises en ce sens auprès de la SNCF et des différents ministres des Transports pour demander l'indispensable amélioration de cette ligne ferroviaire et la réduction du temps de trajet en dessous de 3h00 et du matériel roulant performant, regrettant que les projets d'évolution et les autres pistes développées pour gagner en temps et en qualité de voyage n'aient pu aboutir (ce qui aurait contribué à désenclaver notre territoire et à faciliter l'activité des entreprises installées en Haute-Vienne), alertant sur la nécessité de débloquer la situation qui pénalise tous les efforts d'attractivité déployés sur le territoire, dénonçant l'inertie de la SNCF et de l'Etat laissant volontairement sans réponse des dizaines de milliers de voyageurs entre

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-lesapite.com

99\_DE-087-2187164-05-2023-04-07-14\_2023D-DE

Limoges et Paris après le déraillement d'un train de marchandises puis de gel, exigeant du ministre des transports d'intervenir auprès du Président de la SNCF afin que les trains scandaleusement et abusivement supprimés, soient remis en service avec un temps de parcours compatible avec des rendez-vous et des réunions en matinée, demandant à ce que le Gouvernement œuvre pour accélérer la livraison des matériels roulants neufs promis depuis plus de 15 ans et pour améliorer le temps de parcours entre Limoges et Paris en moins de 3 heures et mette fin au mépris de l'Etat à l'égard de tout le bassin de population compris entre Montauban et Orléans ;

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de soutenir ces deux motions en faveur du maintien des transports ferroviaires dans le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents :

- **RAPPELLE** le « Manifeste de Saillat » du 9 octobre 2017 signé par les élus représentant les communes et les intercommunalités de toute la ligne Limoges/Angoulême, qui alertait sur l'enjeu fondamental de cette desserte historique reliant 2 préfectures (Limoges et Angoulême) et traversant des bassins de vie et d'emplois pour une population de 461 278 habitants, fermée depuis en 2018,
- **SIGNALE** que les cars de substitution mis en place ne correspondent pas aux besoins réels, et que certains arrêts ont été abandonnés sans information préalable,
- **COMPREND** la souffrance des populations des territoires traversés (salariés, scolaires, usagers du quotidien) face à la surdité de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité organisatrice, de la SNCF, de l'Etat qui, lors de nombreuses rencontres (comité de lignes, OptimTER entre autres) renvoient la responsabilité à SNCF Réseau, qui renvoie la balle à la Région...
- **APPORTE** son soutien plein et entier à la lutte pour le maintien du transport ferroviaire dans notre territoire départemental et régional, tant pour la ligne POLT que pour la ligne Limoges/Angoulême.

Le Maire,  
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,  
Eléonore BEAUBREUIL

Fait et délibéré en séance le 07/04/2023, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

39\_DE-037-218716405-20230407-14\_2023D-DE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	: 12	L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril.
Présents	: 9	Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
Votants	: 10	Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2023.
Pour	: 10	PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.
Contre	: 0	
Abstention	: 0	
Délibération N° 15/2023		<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : Véronique CHABASSE et Caroline TABARINO. <u>POUVOIR</u> : Grégory VERGNE donne pouvoir à Sylvie DOUCEAU. <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Eléonore BEAUBREUIL élue à l'unanimité.

**PROJET « Notre Ecole Faisons-la Ensemble » (NEFE)**

Monsieur Le Maire reprend le thème de l'Académie de Limoges et explique :  
« Notre Ecole, Faisons-la Ensemble » a pour objectif de faire émerger des initiatives de nature à améliorer la **réussite** et le **bien-être** des élèves, et à **réduire les inégalités scolaires** par :  
-Une **démarche volontaire** des équipes éducatives associant l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités territoriales compétentes ;  
-Un **travail commun et local** destiné à permettre à chaque école ou établissement d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves ;  
-Une **démarche ouverte dans le temps** : si elle a vocation à commencer à partir du mois d'octobre 2022, la démarche pourra cependant être initiée par les équipes à tout moment.

La démarche est composée de trois étapes facultatives, distinctes les unes des autres :  
-La **concertation initiale** : sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement, les discussions associent les personnels, les élèves, leurs parents, les collectivités territoriales, les services déconcentrés et l'ensemble des partenaires qui le souhaitent. Cette discussion permet de partager la situation actuelle de l'école ou de l'établissement, ses caractéristiques, ses succès et ses objectifs. Elle permet de faire émerger des idées d'évolution ou de transformation.  
-L'**élaboration d'un projet d'école ou d'établissement au service de la réussite des élèves** : les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ce projet, pluriannuel, ne répond pas à un cahier des charges préétabli mais fixe, sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales (excellence, égalité, bien-être), les priorités de la communauté éducative et le plan d'action permettant de les réaliser.  
-Le **soutien financier du Fonds d'innovation pédagogique** : les écoles et établissements qui le souhaitent et dont le projet nécessite un soutien financier bénéficient d'un accompagnement de la part des autorités académiques et de crédits du Fonds d'innovation pédagogique. Ce soutien peut être sollicité à tout moment, l'élaboration des projets n'étant pas contrainte par un calendrier, et peut être ponctuel ou pluriannuel en fonction de la nature du projet. Le fonds d'innovation pédagogique est doté de 500 millions d'euros au moins sur l'ensemble du quinquennat.

Monsieur Le Maire rappelle son entrevue avec Monsieur Ludovic LEPRESLE, Directeur de l'école de Saint Martin de Jussac, en octobre 2022 à ce sujet, et notamment son souhait de déposer une demande sur le projet « école dehors ».

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

39\_DE-087-218716405-20230407-15\_2023D-DE

VU la demande déposée par le Directeur de l'école à l'Académie de Limoges afin d'obtenir un financement pour ce projet (achat de matériel dédié et financement de formation),  
VU l'accord préalable du Maire et de l'Académie,

Monsieur Le Maire propose d'accepter la signature de la convention avec l'Académie, de percevoir les fonds en mairie et de reverser sur le compte de la Coopérative Scolaire de Saint Martin de Jussac afin que les enseignants puissent disposer du budget à leur convenance pour la bonne mise en place de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet présenté par le Directeur de l'école,
- **VALIDE** le versement des fonds au compte de la Commune,
- **AUTORISE** Le Maire à procéder au versement des fonds pour le compte de la Coopérative Scolaire de Saint Martin de Jussac,
- **RAPPELLE** que ces crédits sont uniquement destinés au projet « école dehors » dans le cadre de « Notre Ecole, Faisons-la Ensemble »,
- **DEMANDE** aux enseignants de conserver tous les justificatifs de paiement concernant ce dossier.

Le Maire,  
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,  
Eléonore BEAUBREUIL



Fait et délibéré en séance le 07/04/2023, pour extrait conforme.

Publié le 13/04/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 13/04/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-2187164-05-2023-04-07-15\_2023D-DE